

**Arrêté du 6 février 2013 portant nomination de M. Didier VOITURON
en qualité de chef d'établissement du centre d'Orléans-Saran
NOR : JUSK1340011A**

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles R 421-1 et suivants ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;

Vu le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions ;

Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés, et notamment son article 18-2 ;

Vu le décret n°2007-930 du 15 mai 2007 portant statut particulier du corps des directeurs des services pénitentiaires et notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2007-931 du 15 mai 2007 relatif au statut d'emploi de directeur interrégional et de directeur fonctionnel des services pénitentiaires, notamment son article 7 ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 30 novembre 2012 ;

ARRÊTE

Article 1

M. Didier VOITURON, directeur des services pénitentiaires hors classe, détaché dans l'emploi de directeur fonctionnel des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Osny, est muté au centre pénitentiaire d'Orléans-Saran, en qualité de chef d'établissement, à compter du 14 janvier 2013, pour une durée de trois ans.

Article 2

En application des dispositions prévues par les articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressé.

Article 3

Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et notifié à l'intéressé.

Fait le 6 février 2013.

La garde des sceaux, ministre de la justice,
Par délégation,
Le Préfet, directeur de l'administration
pénitentiaire,

Henri MASSE